

ARRÊTÉ N° 2026-69

Restriction de la circulation et mise en place d'un sens unique Rue du Gridou, du 7 au 11 mai 2026 lors du Championnat de France de Trekking Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire de LAGUIOLE,

VU l'article 25 de la loi° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande écrite du Comité d'organisation du Championnat de France de Trekking Sapeurs-pompiers, représenté par M. Bastien ROZENZWEJG et M. Nicolas RIGAL, concernant les besoins matériels et de restriction de la circulation pour assurer le bon déroulement de la manifestation sportive.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de mettre en place un sens unique de circulation Rue du Gridou, depuis la route d'Espalion et jusqu'au réservoir d'eau potable, du 7 au 10 mai 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement du Championnat de France de Trekking sapeurs-pompiers à Laguiolle.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Pour permettre l'organisation et le bon déroulement du Championnat de France de Trekking sapeurs-pompiers, un sens unique de circulation sera mis en place Rue du Gridou, du jeudi 7 mai 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 08h00, depuis la route d'Espalion vers le réservoir d'eau potable, dans le sens ascendant, conformément à la demande du Comité d'organisation.

ARTICLE 2

La signalisation du sens unique et de la déviation sera mise en place et retirée par les services techniques municipaux, sous la responsabilité de la Commune de Laguiolle.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 4

Le Comité organisateur du Championnat de France de Trekking sapeurs-pompiers qui se tiendra les 8 et 9 mai à Laguiole, est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation sportive. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à l'organisateur du Championnat de France de Trekking sapeurs-pompiers.

Fait à Laguiole, le 21 avril 2026
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES



Annexe - Plan : Mise en place d'un sens unique de circulation Rue du Gridou, du 7 au 11 mai 2026.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30